

Décret

Générale

colonial

Décret n° 18-450-1934 Réduction du nombre des gouverneurs des colonies.

n° 18-450-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 avril 1934

Numéro JO
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro
31 mai 1934

VISAS

Vu la loi du 20 mars 1932

Vu les décrets du 4 avril 1934 et le décret du 6 avril 1934 portant application aux colonies des dispositions des décrets du 4 avril 1934 précités, rendus en exécution de l'article 36 de la loi du 28 février 1934

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant organisation du corps des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Sur la proposition du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le nombre des gouverneurs est ramené à l'effectif réglementaire, par suppression immédiate de dix unités. Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.**